

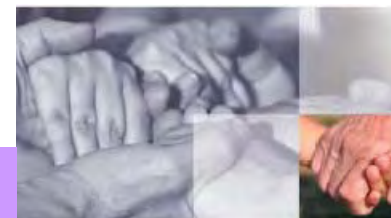
19 ET 20 OCTOBRE 2009 - LYON

2<sup>èmes</sup> ateliers  
nationaux de la

SOLIDARITÉ

Le Fonds pour l'insertion des personnes  
handicapées dans la fonction publique

Jean-François de Cafarelli  
FIPHFP



# Fonction publique et obligation d'emploi : la création du FIPHFP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans la fonction publique en :

- ✓ posant le principe du versement d'une contribution par les employeurs publics de plus de 20 salariés en cas de non respect de l'obligation du taux d'emploi de 6% de personnes handicapées.
- ✓ créant un établissement public pour assurer le recouvrement des contributions des employeurs publics et les accompagner dans une politique de l'emploi des personnes handicapées : le **F.I.P.H.F.P.**

# Le rôle du FIPHFP

Le FIPHFP est l'**instrument de la mise en œuvre de la politique publique** d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans les fonctions publiques.

Il donne aux employeurs publics les moyens d'être exemplaires en matière de respect de l'obligation légale, en :

- **accompagnant le recrutement** de personnes handicapées dans la fonction publique,
- **facilitant le maintien** dans l'emploi des travailleurs handicapés,
- **développant la formation** des travailleurs handicapés.

# Les employeurs éligibles au FIPHFP

- **l'Etat ;**
- **les Etablissements Publics de l'Etat sauf les EPIC ;**
- **les collectivités territoriales ;**
- **les Etablissements Publics locaux sauf les EPIC ;**
- **dans les secteur hospitalier et médico-social, les employeurs énumérés à l'art. 2 de la loi n° 86-33 du 09/01/86, notamment :**
  - Etablissements publics de santé et syndicats inter hospitaliers mentionnés aux articles L. 711-6 et L. 713-5 du code de la santé publique ;
  - Hospices publics ;
  - Maisons de retraite publiques, à l'exclusion de celles qui sont rattachées au bureau d'aide sociale de Paris ;
  - Etablissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social
  - ...;
- **l'Exploitant Public LA POSTE (dans son statut actuel).**

# Les bénéficiaires des aides financières du FIPHFP

*Les aides techniques et humaines sont destinées aux agents du secteur public pour compenser le handicap :*

- **Reconnus handicapés** (TH, CARTE D'INVALIDITÉ, AAH),
- **Titulaires d'une allocation ou d'une rente AT/MP** (IP = >10%),
- **Titulaires d'une pension d'invalidité** (DIFFÉRENTS RÉGIMES) ,
- **Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité,**
- **Reclassés statutairement,**
- **Reconnus en situation de restriction d'aptitude.**

*Les autres personnels peuvent bénéficier d'actions de sensibilisation et de formation liées au handicap pour faciliter l'accueil et l'insertion professionnelle des personnes handicapées.*

# Les modes d'intervention du FIPHFP

Le FIPHFP s'appuie sur trois modes d'intervention :

- L'octroi d'aides financières ponctuelles via la plateforme e-services accessible depuis le site internet du FIPHFP ([www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)),  
(Rappel : ce sont les employeurs publics qui sollicitent les aides du FIPHFP au bénéfice des agents handicapés)
- La signature de conventions pluriannuelles avec les employeurs publics souhaitant mettre en place une politique d'emploi de travailleurs handicapés,
- La mise en place de partenariats avec les acteurs du handicap, afin de démultiplier les actions du FIPHFP et assurer une cohérence des interventions des différents acteurs (CNFPT, Centres de gestion de la FPT, Agefiph et à venir la CNSA).

# Une gestion dématérialisée via le site internet

Accueil - FIPHFP Emploi - Handicap - Microsoft Internet Explorer

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Précédente Recherche Favoris

Adresse <http://www.fiphfp.fr/> OK Links



Allez au contenu Aller à la navigation Aller à la recherche Plan du site Accessibilité

## Ensemble, pour une fonction publique exemplaire

RECHERCHE  Rechercher A+ A-

**ACCUEIL**

- VOUS ÊTES UN EMPLOYEUR PUBLIC
- VOUS ÊTES UNE PERSONNE HANDICAPÉE
- FOIRE AUX QUESTIONS
- LE FIPHFP
- ESPACE JOURNALISTES
- ESPACE PUBLICATIONS

Vous êtes ici : Accueil du site

### LES CONVENTIONS ENTRE LES EMPLOYEURS PUBLICS ET LE FIPHFP POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS PLURIANNUELS D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES



L'intérêt d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec le FIPHFP est triple :

Elle renforce la lisibilité et la cohérence de la politique handicap mise en place par l'employeur, déclinant des objectifs et des actions en matière d'accueil, de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;

Elle garantit le financement de sa politique d'emploi des personnes handicapées sur une durée de trois ans ;

**Accès rapide employeur**

- Commencer votre demande d'aide en ligne
- Comment conventionner avec le FIPHFP
- Effectuer votre déclaration en ligne
- Consulter le montant de votre contribution

**Accès rapide personnes handicapée**

Internet

démarrer

www.fiphfp.fr

18:54



# Le catalogue des aides du FIPHFP

## ACCUEIL

### VOUS ÊTES UN EMPLOYEUR PUBLIC

- Un employeur, un projet
- Droits et devoirs
- Les employeurs publics concernés
- Les personnes handicapées concernées
- L'utilisation de la plateforme e-services
- La déclaration annuelle
- La contribution

### Le catalogue des aides

- Les types d'aides
- Faire une demande d'aide
- Les conventions
- Recruter
- Maintenir dans l'emploi

### VOUS ÊTES UNE PERSONNE HANDICAPÉE

### FOIRE AUX QUESTIONS

Vous êtes ici : [Vous êtes un employeur public](#) > Le catalogue des aides

## LE CATALOGUE DES AIDES



Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

**Tous les employeurs publics même ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein, peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds.**

Le FIPHFP accompagne l'employeur dans sa recherche de financement avec une liste précise d'aides telles que :

- Les adaptations des postes de travail
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée
- Les aides consacrées à l'amélioration des conditions de vie
- La formation et l'information des travailleurs handicapés
- Les dépenses d'études
- La formation et l'information des personnels
- Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Découvrir toutes ces aides et leurs fiches explicatives dans [la rubrique les types d'aides disponibles](#).

### RECHERCHE D'AIDE

Sélectionnez une catégorie d'aide

## Catalogue des aides



Tout employeur public peut faire appel aux financements du FIPHFP pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Ce catalogue récapitule l'intégralité des aides techniques et humaines prévues.

- Téléchargez le catalogue des aides, PDF
- Téléchargez le catalogue des aides, Texte

# L'intérêt d'une convention pluriannuelle

**La procédure d'aides ponctuelles est adaptée pour :**

- *des employeurs dont le total des effectifs ne se prête pas à la mise en place d'une politique d'emploi globale et pluriannuelle ,*
- *des employeurs qui satisfont déjà le taux d'emploi de 6% (et ne souhaitent pas s'engager davantage).*

**En revanche, pour les employeurs :**

- **qui souhaitent s'engager dans une politique active,**
- **et dont l'effectif d'agents et de salariés est suffisant pour engager une politique d'ensemble,**

⇒ **le FIPHFP accompagne cette démarche par une convention pluriannuelle de financement d'un plan d'actions pour le développement de l'emploi des travailleurs handicapés.**

# Les partenariats du FIPHFP

Le FIPHFP n'agit pas seul, il recherche les synergies avec d'autres intervenants.

Certains partenariats sont prévus par la loi (Agefiph par exemple), d'autres sont à l'initiative du FIPHFP (CNSA par exemple).

**Les partenariats sont essentiels pour :**

- **partager les compétences (Agefiph/CNFPT),**
- **démultiplier les actions du FIPHFP (Agefiph, Centres de gestion de la FPT et Cap Emploi),**
- **assurer la cohérence des prestations des différents financeurs et acteurs (Agefiph, CNSA).**